



ASSOCIATION
HENRI CAPITANT
DES AMIS DE LA CULTURE
JURIDIQUE FRANÇAISE

12, PLACE DU PANTHÉON 75005 PARIS

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : contact@henricapitant.org

TÉLÉPHONE : + 33 (0)1 43 54 43 17

TÉLÉCOPIE : + 33 (0)1 40 51 86 52

Journées panaméennes

18 mai – 22 mai 2015

LES TIERS

Tiers et droit public

Rapporteur général: Maître Christophe RAPIN, Barreau de Genève

Remarques générales : Le présent questionnaire n'a évidemment pas la prétention de couvrir l'ensemble de la matière concernée et des questions soulevées par le thème abordé. Il a été élaboré sur la base d'une sélection volontairement limitée de trois sous-thèmes, dans le but de permettre un exercice de comparaison et de faciliter les discussions lors des Journées internationales. Les rapporteurs nationaux peuvent naturellement aborder d'autres sujets d'intérêt qui n'auraient pas été retenus en vue du rapport national. Nous les invitons toutefois à bien vouloir prendre position, ne serait-ce que brièvement, sur les diverses rubriques retenues.

Vu la grande diversité des activités et des modes d'action étatiques, il est naturellement souhaitable de mettre l'accent sur les aspects pouvant s'avérer les plus significatifs, les plus originaux ou les plus particuliers pour chacune des juridictions concernées en cherchant dans la mesure du possible à illustrer le propos d'exemples pratiques.

C'est à dessein que la définition du « tiers » n'est pas abordée directement de manière générale. D'une part, ce serait probablement un sujet en soi, d'autre part cette notion est probablement susceptible d'être modulée selon la thématique discutée.

I Le tiers et la norme

- 1.1 Quel est le rôle, respectivement quels sont les droits voir les obligations des tiers dans l'élaboration des normes étatiques que sont, par exemple :
 - 1.1.1 La Constitution
 - 1.1.2 La loi
 - 1.1.3 L'ordonnance ou le décret

- 1.2 Le tiers peut-il être chargé de produire des normes, d'édicter des réglementations ?
 - 1.2.1 Dans quelles circonstances (citer quelques exemples) ?
 - 1.2.2 Où se situe la norme édictée par un tiers dans la hiérarchie des normes ?
 - 1.2.3 Qu'en est-il de la reconnaissance par l'ordre juridique d'une norme élaborée spontanément par un tiers ?

- 1.3 Quels sont les prérogatives du tiers dans le mécanisme de contrôle de conformité des normes aux normes de rang supérieur ?

II. L'intérêt du tiers

- 2.1 Le tiers doit – il justifier d'un intérêt (particulier) pour participer à une procédure administrative, lorsque celle-ci est, par exemple :
 - 2.1.1 Contentieuse
 - 2.1.2 Non-contentieuse
 - 2.1.3 Cas échéant, contractuelle

- 2.2 Le tiers doit-il justifier d'un intérêt (particulier) pour contester :
 - 2.2.1 Un acte unilatéral ?
 - 2.2.2 Un acte contractuel

- 2.3 De quel intérêt le tiers doit-il justifier pour avoir droit à l'information ?
- 2.4 D'une manière plus générale, qu'est-ce qui distingue l'intérêt du tiers de l'intérêt général, voire de l'action populaire ?

III. L'exécution de tâches publiques et le tiers

- 3.1 Qu'en est-il de l'exécution de tâches publiques par un tiers. A quelles conditions et avec quel contrôle cette exécution par un tiers peut-elle avoir lieu, en distinguant par exemple :
 - 3.1.1 La subvention
 - 3.1.2 La concession
 - 3.1.3 La délégation
 - 3.1.4 L'engagement contractuel
 - 3.1.5 Le droit commercial (sociétés d'économies mixtes par exemple)

- 3.2 Existe-t-il des domaines où l'exécution de tâches publiques par un tiers est exclue et pour quels motifs – juridiques – politiques ?

- 3.3 De manière plus spécifiques qu'en est-il de l'administration de prestations par les tiers, en particulier le régime juridique applicable au tiers prestataire ainsi qu'aux établissements de droit public ?
- 3.4 Quel est le régime de responsabilité applicable au tiers qui exécute une tâche publique ?